



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte et prévention

Question écrite n° 22227

Texte de la question

M. Léonce Deprez souligne auprès de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation l'intérêt du Livre blanc présenté par la chambre de commerce, d'industrie et de services de Béthune (Pas-de-Calais) avec 23 propositions pour lutter contre les infractions à la vente réglementée. Ce Livre blanc est appelé à devenir une référence nationale pour les autres CCIS quant à l'actualisation de la loi de 1996, alors mise en oeuvre par l'actuel Premier ministre. Il lui demande les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de ces propositions.

Texte de la réponse

Les différentes propositions contenues dans le Livre blanc de la chambre de commerce, d'industrie et de services de Béthune portent principalement sur une meilleure application de la législation, notamment en préconisant un renforcement des contrôles à la vente réglementée. Les articles 26 à 33 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, codifiés en articles L. 310-1 à L. 310-7 du code de commerce, prévoient un encadrement strict des pratiques commerciales visant à faciliter l'écoulement des stocks et des invendus (soldes, liquidations de stocks, ventes en magasins d'usine) et à préserver la loyauté des transactions en cas de ventes au déballage grâce à une définition légale claire de chacun des types de vente et à un régime d'autorisation préfectorale préalable. Ce dispositif juridique a été élaboré dans un souci de transparence à l'égard du consommateur et de lutte contre la concurrence déloyale, notamment par un renforcement des sanctions. Sur ces opérations, les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ont effectué, en 2002, plus de 10 000 contrôles et, d'une manière générale, les différents services de l'État s'assurent régulièrement du respect des dispositions applicables aux ventes réglementées.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22227

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5775

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7872